Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 056-215601048-20260409-DELIB2026_11-DE

Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÜN Nicole, EMERY Morgan, HORELLOU Pierre, LE BOLAY Chantal, GRAIGNIC Béatrice, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, RACAPE Sonia, MANTRANT Jane.
Absents ayant donné procuration : LE CORRE Floriane donne pouvoir à GRAIGNIC Béatrice, OGER François à PATIN Hélène.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Sonia RACAPE désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.
Date de convocation : 4 avril 2026

2026/11 : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers

Monsieur le Maire indique que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi, dans les conditions prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire et les adjoints au Maire ont demandé à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal afin de pouvoir verser une indemnité aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire propose :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal fixe les indemnités telles que proposées :

- Maire : 34.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 10.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux : 1.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Votants : 15	Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0

Certifié exact / pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

MAIRIE DE LANVAUDAN 56240 MORBIHAN

La secrétaire de séance,
Sonia RACAPE